



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay-Roumagnolle pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle - Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

**N° 10 - Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts
Beaulieu-Granzay-Roumagnolle
pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle -
Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région Nouvelle Aquitaine (S3REnR), approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2015, oblige les gestionnaires de réseaux à réaliser des ouvrages électriques afin d'accueillir les sites de productions à énergies renouvelables.

Dans ce contexte, un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts est en cours de construction par ENEDIS, à proximité même du poste source existant 90 000/15 000 volts situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, lieu-dit Roumagnolle.

Ce nouveau poste électrique sera raccordé par RTE à la ligne électrique aérienne existante Beaulieu-Fléac-Granzay à partir du pylône n° 116 via la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay-Roumagnolle.

Ces travaux feront l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'énergie qui aura lieu du 27 mai au 17 juin 2019. Le dossier de demande de DUP sera consultable par le public en mairie.

Le tracé de la future liaison souterraine, d'environ 1,4 km, empruntant les parcelles communales cadastrées section ZO n° 22 et ZP n° 13, RTE sollicite l'autorisation de la Ville pour établir à demeure, sur chaque parcelle, dans une bande de 5 mètres maximum de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, tel que cela figure sur les plans annexés.

A titre de compensation, RTE versera à la Ville, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité forfaitaire de 150 €.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitude Beaulieu-Granzay-Roumagnolle, ci-annexée,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.